

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 02/12/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, FULNEAU Franck, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme GONCALVES DO REGO Marie-Line

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021/31 :

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57

Le Maire indique au conseil municipal que le référentiel M57, nomenclature comptable plus moderne, a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Après cet exposé, le Conseil Municipal décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 : référentiel M57 Abrégé au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14

ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°6

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires pour les frais de dossiers relatifs à l'emprunt souscrit pour les travaux du bar restaurant. Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		
Chap.011 – Article 615221 – Ent. Et rép. Bâtiments publics	- 375 €	
Chap. 66 – Article 6688 – Charges financières autres	+ 375 €	
Total	0 €	0 €

DELIBERATION N° D2021/33 :

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PRIMOINE BATI

Monsieur le Maire rappelle la convention approuvée par délibération du 5 juin 2018 relative à l'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti. Elle a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021. Le Conseil Municipal approuve la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans.

DELIBERATION N° D2021/34 :

CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL - CNP

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat d'Assurance statutaire CNP concernant l'assurance à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL arrive à expiration le 31 décembre 2021. Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2022.

GESTION DES CHIENS ERRANTS

Le conseil municipal décide la construction d'un chenil afin de pouvoir accueillir au besoin les chiens errants ou perdus, le temps que le propriétaire se manifeste ou de trouver une solution de prise en charge de l'animal. Il sera construit sur le terrain de la commune situé « Les pétats » près du château d'eau.

REFLEXIONS SUR LES INVESTISSEMENTS POUR 2022

Monsieur le Maire fait un point sur les projets ou besoins pour l'année 2022 :

- Signalisation et sécurité routière : une réunion de travail de la commission voirie sera organisée prochainement.
- Modification dans la gestion de l'entretien du cimetière obligée par la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires au 1^{er} janvier prochain.
- Entretien divers bâtiments communaux (logement de la Poste, église).
- Divers équipements (ex : récupérateur d'eau)

QUESTIONS DIVERSES

- VVR : La randonnée annuelle « Vignes Vins Rando » est envisagée à Saint Léger de Montbrillais en 2023.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 14 janvier 2022 à la Salle des fêtes.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 9 décembre 2021.
Le Maire, Philippe BATTY

